Bureau interparlementaire de coordination













Rapport de gestion pour l'année 2013

Mesdames et Messieurs, Chers Collègues,

J'ai le plaisir de vous présenter le troisième rapport annuel du Bureau interparlementaire de coordination (ci-après le Bureau), pour l'année 2013. Conformément à l'article 7 al. 2 du règlement du Bureau (annexe), ce rapport est transmis aux parlements des cantons parties à la Convention sur la participation des parlements (CoParl).

Le Bureau a été institué en 2011 par la CoParl (art. 4 à 6 CoParl) et a remplacé le Forum des présidents des commissions des affaires extérieures, connu du temps de la Convention des conventions¹. Il s'agit donc du rapport concernant sa troisième année d'activité.

1. Composition du Bureau et changements intervenus en 2013

Le Bureau est constitué d'un membre ainsi que d'un suppléant par canton contractant. Ils sont choisis parmi les parlementaires cantonaux et désignés selon la législation propre à chaque canton.

Un certain nombre de changements sont intervenus dans la composition du Bureau durant l'année 2013, notamment en raison des différentes élections cantonales. Ils sont présentés ci-après par canton :

Canton du Valais

Suite aux élections cantonales du 3 mars 2013, M. Alain de Preux a succédé à M. Benoît Blanchet en qualité de membre titulaire du BIC pour le canton du Valais. Il assure ainsi la Présidence du Bureau pour la période 2013-2014. Mme Véronique Coppey a remplacé M. Aldo Resenterra à la suppléance.

Canton de Neuchâtel

Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry a été remplacée successivement par M. Jean-Pascal Donzé, qui occupait précédemment la fonction de suppléant, puis par M. Xavier Challandes. M. Thomas Facchinetti est devenu suppléant succédé par Mme Florence Nater.

Canton du Jura

M. Martial Courtet a été remplacé en cours d'année par M. Maurice Jobin comme membre titulaire. Ce dernier occupe dès lors la fonction de vice-président du BIC pour la période 2013-2014. Suite à plusieurs changements successifs, M. Alain Bohlinger occupe dorénavant la fonction de membre suppléant du BIC.

Canton de Genève

Suite aux élections cantonales du 6 octobre 2013, M. François Girardet a succédé à Mme Beatriz de Candolle en qualité de membre titulaire. M. Raymond Wicky a remplacé M. Eric Leyvraz à la suppléance.

Pour une description du Bureau, de ses missions et de son fonctionnement, voir le rapport d'activité du Bureau pour 2011 (http://www.ge.ch/grandconseil/BIC/documents/rapport_2011.pdf)

	Membres	Suppléants
VS	M. Alain de Preux	Mme Véronique Coppey
	Président pour 2013-2014	·
JU	M. Maurice Jobin	M. Alain Bohlinger
	Vice-président pour 2013-2014	_
FR	Mme Andrea Burgener Woeffray	M. André Ackermann
VD	M. Raphaël Mahaim	M. Patrick Vallat
NE	M. Xavier Challandes	Mme Florence Nater
GE	M. Jean-François Girardet	M. Raymond Wicky

2. Les trois séances du Bureau en 2013

Séance du 1^{er} février 2013 à Monthey

Les points suivants ont été abordés :

- discussion et adoption du rapport de gestion 2012;
- discussion sur les thèmes d'intérêts communs à débattre en vue de la rencontre avec la CGSO;
- point de situation sur la commission interparlementaire chargée d'examiner le projet de révision du concordat sur les entreprises de sécurité: la CLDJP a adopté le concordat en reprenant l'ensemble des propositions faites par la CIP;
- retour sur la consultation sur le projet de révision du concordat national sur les Hautes écoles;
- formalisation des règles d'archivage des documents du Bureau et des documents des commissions interparlementaires;
- traditionnel passage en revue des conventions intercantonales en cours et des autres activités intercantonales, sur la base des tableaux mis à jour par les secrétariats cantonaux et consolidés par le secrétariat du Bureau. Ce point a été repris de la pratique du Forum des présidents.

Séance du 7 mai 2013 à Lausanne

Les points suivants ont été abordés :

- discussion et approbation des comptes 2012 du secrétariat du Bureau ;
- discussion et approbation du budget du secrétariat pour l'année 2014;
- annonce de modifications du Concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande, procédure sur l'institution d'une CIP à venir;
- préparation de la rencontre avec la CGSO;
- passage en revue des conventions intercantonales en cours et des autres activités intercantonales.

Séance du 9 septembre 2013 à Lausanne

Les points suivants ont été abordés :

- point de situation sur les modifications du Concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande – Procédure de concertation sur l'institution ou non d'une commission interparlementaire;
- retour sur la rencontre du 7 juin 2013 avec la CGSO
- Conférence législative intercantonale, discussion sur les dernières collaborations et sur le mode de consultation;
- passage en revue des conventions intercantonales en cours et des autres activités intercantonales.

3. Rencontre avec la CGSO

En date du 7 juin 2013, s'est déroulée à Lausanne la rencontre avec la CGSO. Mmes et MM. Alain de Preux, André Ackermann, Beatriz de Candolle, Raphaël Mahaim, Jean-Paul Miserez se sont rendus à cette réunion.

Deux thèmes ont été principalement abordés: l'information des parlements sur les conventions intercantonales et les futurs domaines de collaboration intercantonale d'une part et la participation des parlements lors des consultations sur les conventions de portée nationale.

S'agissant de l'information des parlements, le BIC a réitéré son souhait d'avoir une vue d'ensemble pour tous les cantons sur les conventions en préparation. Il a alors été relevé que les pratiques cantonales différaient et que la CGSO ne disposait pas d'une liste consolidée des conventions en préparation.

En ce sens, il a été décidé que le secrétariat du BIC et de la CGSO se concerteraient afin de proposer une méthode permettant d'assurer de manière uniforme les flux d'informations sur les conventions en préparation.

S'agissant de la participation des parlements lors des consultations sur les conventions nationales, il a été relevé que de manière générale, les cantons remettent leur propre réponse et qu'il est rare que des réponses communes de la CGSO ou des conférences spécialisées soient élaborées. Ces questions devront dès lors être approfondies.

4. Relations avec la CLI

La Conférence législative intercantonale (CLI) a organisé une procédure de consultation concernant la révision de la loi fédérale sur le Service de renseignement. Cette procédure s'est déroulée du 8 mars au 30 juin 2013. Dans ce cadre, le Secrétariat a transféré les informations utiles aux membres du BIC, qui n'a pas souhaité faire parvenir de position consolidée à la CLI. Dès lors, les parlements cantonaux qui le souhaitaient se sont adressés directement à la CLI.

5. Site internet du Bureau

Le site internet du Bureau, créé en 2012, est accessible aux adresses suivantes :

http://www.ge.ch/grandconseil/BIC/accueil_bic.asp (français)

http://www.ge.ch/grandconseil/BIC/accueil bic de.asp (allemand)

Le site contient des informations sur la CoParl, le Bureau, l'examen des conventions intercantonales et le contrôle de gestion interparlementaire. Les principaux documents concernant la CoParl et le Bureau y figurent également.

6. Activités interparlementaires

Révision du concordat sur les entreprises de sécurité

Le 16 décembre 2011, une concertation a été lancée par le Bureau sur l'opportunité de créer une commission interparlementaire (CIP) au sujet de la révision du concordat sur les entreprises de sécurité. Les bureaux des parlements romands ont décidé d'instituer une CIP, laquelle s'est réunie, à une reprise, à Fribourg le 1^{er} juin 2012 sous la présidence de M. Benoît Blanchet (VS). La Conférence latine des directeurs des départements de justice et police (CLDJP) a décidé d'intégrer la totalité des propositions de la CIP dans la version finale de la révision du concordat. Celle-ci a déjà été adoptée par plusieurs parlements dans le courant de l'année 2013, de façon à ce qu'elle devrait avoir été adoptée par l'ensemble des cantons durant l'année 2014.

Convention intercantonale sur l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB)

A la fin de l'année 2012, les Bureaux des parlements fribourgeois et vaudois ont décidé d'instituer une commission interparlementaire en vue de l'examen du projet de convention relative à l'Hôpital intercantonal de la Broye.

La commission interparlementaire chargée d'examiner le projet de convention sur l'Hôpital intercantonal de la Broye (ci-après la CIP) s'est réunie le 15 mars 2013, dans les locaux de l'Hôpital intercantonal, sur le site de Payerne.

La CIP était présidée par Mme Bernadette Hänni-Fischer (FR), la vice-présidence étant assurée par Mme Sonya Butera (VD).

Les gouvernements ont repris toutes les propositions de la CIP, à l'exception d'une question purement formelle. Le parlement fribourgeois a adopté la loi d'adhésion le 10 octobre 2013 et le parlement vaudois le 5 novembre 2013. La date d'entrée en vigueur de la convention n'a pas encore été fixée.

La commission interparlementaire de contrôle sera mise en place conformément à l'article 15 CoParl et à l'article 7 de la convention intercantonale sur l'Hôpital intercantonal de la Broye.

Modification du concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande

A la fin de l'année 2013, les Bureaux des parlements fribourgeois, genevois, jurassien, valaisan et vaudois ont décidé d'instituer une commission interparlementaire en vue de l'examen de la modification du concordat du 10 octobre 1988 réglant la coopération en matière de police en Suisse romande. Les prises de positions cantonales ont été communiquées aux délégations qui participeront à la Commission interparlementaire. Celleci se réunira le 17 janvier 2014.

7. Secrétariat du Bureau

Budget 2014

Conformément à la CoParl, les coûts du secrétariat sont répartis entre les cantons. La clé de répartition est calculée en fonction de la population cantonale.

S'agissant de la répartition entre les cantons, le Bureau a décidé de se fonder sur les données de la population 2009, pour quatre exercices dès l'année 2012. La clé de répartition sera ensuite réactualisée en fonction des dernières données de population disponibles.

Le budget du secrétariat pour 2014 a été élaboré sur la base des comptes 2012. A l'exception des salaires et charges sociales pour lesquels un montant plus élevé a été prévu afin de tenir compte des charges sociales, l'ensemble des rubriques budgétaires a été revu à la baisse. Le budget 2014 s'élève à CHF 52'500.

Le budget est essentiellement composé de salaires et de charges sociales des collaborateurs.

	Population (chiffres 2009)	en %	en CHF
Fribourg	273'200	13.82	7'553.36
Genève	453'300	22.93	12'532.71
Jura	70'100	3.55	1'938.10
Neuchâtel	171'600	8.68	4'744.35
Valais	307'400	15.55	8'498.91
Vaud	701'500	35.48	19'394.87
Totaux	1'977'100	100.00	54'662.30

La part respective du budget du secrétariat est inscrite dans les budgets cantonaux de chaque canton.

Secrétariat des commissions interparlementaires

Conformément à l'article 10 al. 4 CoParl, le secrétariat des commissions interparlementaires ainsi que la conservation des archives sont assurés par le secrétariat du Bureau.

En 2013, le secrétariat du Bureau s'est chargé du secrétariat de la commission interparlementaire relative à la convention intercantonale sur l'Hôpital intercantonal de la Broye.

En concertation avec les secrétariats des parlements fribourgeois et vaudois, il a assuré la rédaction du procès-verbal de séance et du rapport de la commission interparlementaire chargée d'examiner le projet de convention.

Suite au départ de M. Fabien Mangilli, le secrétariat du BIC sera assuré par Mme Irène Renfer.

Traduction

Les documents les plus importants du Bureau, en particulier le règlement, le cahier des charges du secrétariat et les rapports de gestion sont traduits en langue allemande. Il en va de même des pages du site internet.

Le Bureau a prévu que les traductions sont effectuées, en alternance, par les secrétariats parlementaires bilingues du Valais et de Fribourg.

8. Perspectives 2014

Pour l'année 2014, les actions principales envisagées sont notamment les suivantes :

- Poursuite du développement des relations avec la CGSO et les conférences régionales.
- Suite de la consolidation du secrétariat, en particulier au niveau de la veille sur les affaires extérieures et le centre de documentation.
- Procédure CoParl: réunion de la commission interparlementaire chargée d'examiner la modification du concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande en début d'année.

Alain de Preux Président

Valais, le 31 décembre 2013

Rapport adopté par le Bureau lors de sa séance du 27 janvier 2014

Annexe:

Règlement du Bureau interparlementaire de coordination

Bureau interparlementaire de coordination













Règlement du Bureau interparlementaire de coordination (état au 6 mai 2011)

Le Bureau interparlementaire de coordination (ci-après : le Bureau),

vu l'article 4 al. 4 de la Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements), du 5 mars 2010 (ci-après : la CoParl),

considérant que les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes,

décide ce qui suit :

Art. 1 Missions

Art. 2 Membres et suppléants

Art. 3 Désignation de la présidence et de la vice-présidence

¹ La présidence et la vice-présidence sont désignées par le Bureau parmi ses membres titulaires, pour une durée de deux ans (années civiles).

¹ Le Bureau assure l'échange d'informations et la coordination parlementaire relatifs aux affaires intercantonales et internationales qui intéressent les cantons parties à la CoParl (ciaprès : les cantons contractants).

² Le Bureau assure la coordination des travaux des commissions interparlementaires.

³ Le Bureau entretient les relations interparlementaires avec la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) et les conférences régionales spécialisées des chefs de département (art. 5 al. 3 Coparl).

¹ Le Bureau se compose d'un membre titulaire et d'un suppléant par canton.

² Les suppléants recoivent l'ensemble des documents et communications.

³ En cas d'absence, les membres titulaires sont remplacés par le suppléant de leur canton.

Art. 4 Rôle de la présidence

- ¹ La présidence est notamment chargée :
- d'animer le Bureau et de donner les impulsions nécessaires à ses activités ;
- de présider les séances du Bureau ;
- de valider les ordres du jour des séances et les autres documents proposés par le secrétariat :
- de rédiger le rapport annuel de gestion avec le concours du secrétariat ;
- de représenter le Bureau vis-à-vis de l'extérieur et d'assurer la communication du Bureau.

Art. 5 Empêchement de la présidence

- ¹ En cas d'empêchement ponctuel, la présidence est remplacée par la vice-présidence. A défaut, elle est remplacée par le suppléant du canton de présidence.
- ² En cas de perte de la qualité de membre titulaire du Bureau, la présidence est remplacée jusqu'à la fin de la période de présidence par le nouveau membre titulaire du canton concerné. La même règle s'applique pour la vice-présidence.

Art. 6 Délibérations et décisions du Bureau

- ¹ Le Bureau se réunit en séance au moins trois fois par année. Il est convoqué par le secrétariat sur mandat de la présidence ou sur demande de deux cantons.
- ² Le Bureau peut également délibérer et prendre des décisions par voie de circulation, de préférence par moyen électronique.
- ³ Dans la mesure du possible, le Bureau prend ses décisions par consensus, en acceptant l'abstention.
- ⁴ En cas de vote, chaque canton prenant part au vote dispose d'une voix.
- ⁵ La présidence prend part au vote et tranche en cas d'égalité de voix.
- ⁶ Sauf disposition contraire, la décision est adoptée si elle réunit la majorité des voix exprimées.

Art. 7 Publicité des activités du Bureau

¹ Le Bureau communique et informe le public sur ses activités, dans les limites de l'alinéa 3.

² Un canton ne peut briguer une nouvelle présidence tant que les autres cantons ne l'ont pas exercée à leur tour. En principe, la vice-présidence accède à la présidence de la période suivante.

³ Dans la mesure du possible, les désignations ont lieu par consensus. A défaut, le Bureau procède par un vote à main levée. Les candidats à une fonction ne participent pas au vote.

² Elle est assistée dans ses tâches par la vice-présidence.

Art. 8 Forme des communications

En règle générale, les communications et documents sont transmis par voie électronique aux membres titulaires du Bureau, aux suppléants et aux secrétariats des parlements des cantons contractants.

Art. 9 Secrétariat

¹ Le Bureau dispose d'un secrétariat, assuré par le Secrétariat général du Grand Conseil de la République et canton de Genève, dont les coûts sont répartis entre les cantons contractants en fonction de leur population.

- ² Le secrétariat assume les tâches confiées dans son cahier des charges. Il a notamment pour mission :
- de préparer et d'organiser les travaux du Bureau ;
- de veiller à ce que le suivi des décisions du Bureau soit assuré ;
- d'assurer la liaison avec les secrétariats de la CGSO et des conférences régionales spécialisées des chefs de départements ;
- d'assurer la veille stratégique dans les domaines d'activité du Bureau ;
- d'assurer la gestion du flux d'informations avec les secrétariats des parlements des cantons contractants ;
- d'assurer les secrétariats des commissions interparlementaires chargées d'examiner les avant-projets de conventions intercantonales.

Art. 10 Budget

Art. 11 Lignes directrices complémentaires

Le Bureau peut adopter des lignes directrices complémentaires en vue de préciser certains points du présent règlement.

Art. 12 Entrée en vigueur et révision

² Il établit un rapport de gestion annuel sur ses activités. Ce rapport est public et est transmis aux parlements des cantons contractants.

³ Sauf décision contraire du Bureau, les séances et les documents ne sont pas publics.

⁴ Conformément à l'article 5 al. 4 CoParl, les procès-verbaux des séances du Bureau sont transmis aux commissions des affaires extérieures des cantons contractants.

⁵ Pour le surplus, le droit du canton auquel est rattaché le secrétariat est applicable en ce qui concerne les demandes d'accès aux documents et la publicité des activités du Bureau.

¹ L'adoption du budget du secrétariat nécessite un vote à la majorité des voix exprimées.

² La part respective du budget du secrétariat est intégrée dans les budgets cantonaux conformément à la législation de chacun des cantons contractants.

¹ Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de son adoption.

 2 Le présent règlement peut être révisé en tout temps à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Adopté à l'unanimité (cinq membres titulaires et un suppléant), le 5 mai 2011 à Lausanne Entrée en vigueur le 6 mai 2011